

Les vidéos de sites d'infos régulées comme l'audiovisuel?

Selon un arrêt rendu mercredi par la Cour de Justice de l'Union européenne, les vidéos proposées sur les sites internet de journaux peuvent relever de la réglementation des services de médias audiovisuels (directive SMA). Ceci pour autant que cette offre de vidéos soit autonome par rapport à l'activité journalistique du journal en ligne.

L'affaire concerne le site d'un journal autrichien qui publiait quelque 300 vidéos sur des sujets très divers (sport, bandes annonces de films, info locale...), sans lien direct avec le contenu rédactionnel du site. La CJUE considère qu'il s'agit là de programmes en tant que tels et que, par conséquent, ils rentrent en concurrence avec les contenus des chaînes de télévision. Ils doivent donc être soumis aux règles de la directive SMA notamment en matière de protection des mineurs et de publicité. Chez nous, il appartiendrait donc au Conseil supérieur de l'audiovisuel de réguler ces contenus.

Convergence

La Cour estime par contre que la version électronique d'un journal ne

doit pas être considérée comme un service audiovisuel si les éléments audiovisuels qu'elle contient sont secondaires et servent uniquement à compléter l'offre des articles écrits. Voilà pourquoi, selon Margaret Boribon, secrétaire générale des journaux francophones belges, «*il n'y a pas trop lieu de s'inquiéter de la portée de cet arrêt.*»

Reste qu'il s'inscrit dans une certaine logique: celle de la convergence des médias. «*Il fallait s'y attendre*, réagit Charles Cuvelliez, de l'Ecole polytechnique de l'ULB, *on ne jure que par la convergence des médias, du contenu et des réseaux... Il n'est donc pas étonnant que la régulation suive la même voie et s'infiltrer là où le mouvement de convergence a laissé son sillon.*»

J.-F. S.

«Il n'y a pas trop lieu de s'inquiéter de la portée de cet arrêt.»

MARGARET BORIBON
JOURNAUX FRANCOPHONES